



DEPARTEMENT
PAS-de-CALAIS
ARRONDISSEMENT
BETHUNE
COMMUNE DE
LABOURSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 04 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois de juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Maire, suite à des convocations adressées à chacun des membres le vingt-sept juin deux mille vingt-trois et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N°2023CM31

Étaient présents : Mmes Mrs Philippe SCAILLIEREZ, Bernard PRUVOST, Isabelle VANELLE, Alain COQUERELLE, Isabelle VANLANDE, Claudie MARTEL, Roland JOLY, Frédéric DISSAUX, Aimé ROUSSEY, Didier FATOU, Betty BEN, Johny GLAVIEUX, Delphine MICELLI, Alain DIENI.

Étaient excusés : Mmes Mrs Nicole CHASTENEZ, Annick SAVOLDELLI, Isabelle CAZIN, Dorothee HAUER, Patrice ANDREOTTI, Caroline DERAEDT, Rodrigue DESULTERRE, Frédéric DREZE, Rosanna GILLET.

Pouvoirs :

Mme Nicole CHASTENEZ à Mr Philippe SCAILLIEREZ
Mme Annick SAVOLDELLI à Mme Claudie MARTEL
Mme Isabelle CAZIN à Mme Isabelle VANELLE
Mme Rosanna GILLET à Mr Johny GLAVIEUX

Monsieur Alain DIENI est élu Secrétaire de séance.

Création et suppression de postes

Mise à jour du tableau des emplois permanents

Convocation du
27 juin 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 23

Conseillers présents : 14

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois permanents suite à des départs en retraite, à des licenciements pour inaptitude physique et à une démission ainsi que pour supprimer un poste créé en trop dans le cadre d'une procédure de recrutement ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 21h00 hebdomadaires pour le service entretien et restauration, suite à un licenciement pour inaptitude physique ;

Considérant qu'il convient de supprimer les postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet, non pourvus au 1^{er} septembre 2023 ;

Considérant qu'il convient de créer au 1^{er} septembre 2023 des postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour l'école musique ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment l'article L332-14 ;

Vu le tableau des emplois permanents,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 26 juin 2023

DECIDE

Au 4 juillet 2023 :

La suppression des postes suivants :

Filière technique

- 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 22h45 hebdomadaires

Filière animation

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 22h45 hebdomadaires

AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

La suppression des postes suivants :

Filière culturelle- professeurs de musique

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 8h00 hebdomadaires
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 6h00 hebdomadaires
- 2 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 4h15 hebdomadaires
- 2 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 3h00 hebdomadaires
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 2h30 hebdomadaires
- 3 postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 1h30 hebdomadaires
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 1h00 hebdomadaires

La création des postes suivants :

Filière technique

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 21h00 hebdomadaires pour le service entretien/restauration.

Filière culturelle- professeurs de musique

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 7h00 hebdomadaires
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 6h30 hebdomadaires
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 5h30 hebdomadaires

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 5h15 hebdomadaires
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 3h00 hebdomadaires
- 1 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 2h30 hebdomadaires
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 2h00 hebdomadaires
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 1h30 hebdomadaires
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 1h00 hebdomadaires.

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie B de la filière culturelle au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L332-14 du code Général de la fonction publique.

Ils devront dans ce cas justifier au minima du diplôme d'études musicales dans la spécialité.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade des assistants d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

Approuve les tableaux des emplois permanents du 4 juillet et 1^{er} septembre 2023 ci-joints annexés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,



Philippe SCAILLIEREZ.

Tableau des emplois permanents au 4 juillet 2023

Cadres d'emplois	Grades	Quotité de temps de travail	Nombre d'emplois	Nombre en équivalent temps plein	Nombre d'emplois (2023)	temps plein (2023)
Filière administrative			7	6,50	7	4,50
Attachés territoriaux						
	Attaché principal	35h	1	1,00	1	1,00
	Attaché	35h	1	1,00	1	1,00
Rédacteurs territoriaux						
	Rédacteur principal de 2ème classe	35h	1	1,00	1	1,00
Adjoints administratifs territoriaux						
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35h	1	1,00	1	1,00
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	35h	1	1,00	1	1,00
	Adjoint administratif	35h00	1	1,00	1	1,00
	Adjoint administratif	17h30	1	0,50	1	0,50
Filière technique			14	12,20	14	12,20
Techniciens territoriaux						
	Technicien principal de 1ère classe	35h	1	1,00	1	1,00
Adjoints techniques territoriaux						
	Adjoint technique principal de 1ère classe	35h	3	3,00	3	3,00
	Adjoint technique	35h	6	6,00	6	6,00
	Adjoint technique	24h30	1	0,70	1	0,70
	Adjoint technique	17h30	3	1,50	3	1,50
Filière médico-sociale			11	9,70	8	8,20
Sous-filière sociale			5	4,20	3	2,70
Educateurs territoriaux de jeunes enfants						
	Educateur de jeunes enfants de seconde classe	35h	1	1,00	1	1,00
Agents territoriaux spécialisés écoles maternelles						
	ATSEM principal de 2ème classe	35h	1	1,00	1	1,00
	ATSEM principal de 2ème classe	24h30	1	0,70	1	0,70
Agents sociaux territoriaux						
	Agent social	35h	1	1,00	0	0,00
	Agent social	17h30	1	0,50	0	0,00
Sous-filière médico-sociale			6	5,50	6	5,50
Puéricultrices territoriales						
	Puéricultrice de classe normale	35h	1	1,00	1	1,00
Auxiliaires de puériculture territoriaux						
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	35h	4	4,00	4	4,00
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	17h30	1	0,50	1	0,50
Filière culturelle			15	1,65	10	1
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques						
	Assistant de conservation principal de 2ème classe	35h	1	1,00	1	1,00
Assistants d'enseignement artistique						
	Assistant d'enseignement artistique	8h00	2	0,800	1	0,400
	Assistant d'enseignement artistique	6h00	2	0,600	2	0,600
	Assistant d'enseignement artistique	4h15	2	0,425	2	0,425
	Assistant d'enseignement artistique	3h00	2	0,300	2	0,300
	Assistant d'enseignement artistique	2h30	2	0,250	1	0,125
	Assistant d'enseignement artistique	1h30	3	0,225	1	0,075
	Assistant d'enseignement artistique	1h00	1	0,050	0	0,000
Filière animation			5	3,95	4	2,95
Adjoints territoriaux d'animation						
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	35h	1	1,00	1	1,00
	Adjoint d'animation	35h	1	1,00	0	0,00
	Adjoint d'animation	22h45	3	1,95	3	1,95
Filière police municipale			1	1,00	1	1,00
Gardes champêtres						
	Garde champêtre chef	35h	1	1,00	1	1,00



Tableau des emplois permanents au 1er septembre 2023

Grades d'emplois	Grades	Quantité de temps de travail	Nombre d'emplois	Nombre en équivalent temps plein	Nombre	Temps plein
Filière administrative			7	6,50	7	6,50
Attachés territoriaux	Attaché principal	35h	1	1,00	1	1,00
	Attaché	35h	1	1,00	1	1,00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 2ème classe	35h	1	1,00	1	1,00
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35h	1	1,00	1	1,00
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	35h	1	1,00	1	1,00
	Adjoint administratif	35h00	1	1,00	1	1,00
	Adjoint administratif	17h30	1	0,50	1	0,50
Filière technique			15	14,00	14	14,00
Techniciens territoriaux	Technicien principal de 1ère classe	35h	1	1,00	1	1,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	35h	3	3,00	3	3,00
	Adjoint technique	35h	6	6,00	6	6,00
	Adjoint technique	24h30	1	0,70	1	0,70
	Adjoint technique	21h00	1	0,60	0	0,00
	Adjoint technique	17h30	3	1,50	3	1,50
Filière médico-sociale			11	9,70	9	8,20
Sous-filière sociale			5	4,20	3	2,70
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de seconde classe	35h	1	1,00	1	1,00
Agents territoriaux spécialisés écoles maternelles	ATSEM principal de 2ème classe	35h	1	1,00	1	1,00
	ATSEM principal de 2ème classe	24h30	1	0,70	1	0,70
Agents sociaux territoriaux	Agent social	35h	1	1,00	0	0,00
	Agent social	17h30	1	0,50	0	0,00
Sous-filière médico-sociale			6	3,50	6	5,5
Puéricultrices territoriales	Puéricultrice de classe normale	35h	1	1,00	1	1,00
Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de puériculture de classe normale	35h	4	4,00	4	4,00
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	17h30	1	0,50	1	0,50
Filière culturelle			12	3,125	9	3,025
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation principal de 2ème classe	35h	1	1,00	1	1,00
Assistants d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	7h00	1	0,3500	1	0,3500
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	6h30	1	0,3250	1	0,3250
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	5h30	1	0,2750	1	0,2750
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	5h15	1	0,2625	1	0,2625
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	3h00	2	0,1500	2	0,2750
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	2h30	1	0,1250	1	0,1250
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	2h00	1	0,1000	0	0,0000
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1h30	1	0,0750	0	0,0000
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1h00	1	0,0500	0	0,0000
Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	8h00	1	0,400	1	0,400
Filière animation			3	1,95	4	2,95
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	35h	1	1,00	1	1,00
	Adjoint d'animation	35h	1	1,00	0	0,00
	Adjoint d'animation	22h45	3	1,95	3	1,95
Filière police municipale			1	1,00	1	1,00
Gardes champêtres	Garde champêtre chef	35h	1	1,00	1	1,00